

TAXE DE SÉJOUR

GUIDE PRATIQUE



<https://taxe.3douest.com/andernoslesbains.php>





Une taxe de séjour pourquoi ?

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à améliorer l'accueil touristique, la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Elle est reversée à la collectivité par l'hébergeur. Les logeurs participent ainsi aux côtés de la commune au développement d'une politique touristique propice au rayonnement de la destination.

Quel est l'objectif de la taxe de séjour ?





Quel est le nouveau régime à partir du 1er janvier 2021 ?

Tous les hébergements touristiques marchands sont soumis à la taxe de séjour au réel.

Qui paie cette taxe ?

La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées.

Le logeur collecte cette taxe auprès du voyageur et la reverse à la collectivité.

Qui est concerné par la taxe de séjour ?

Toutes les personnes, particuliers ou professionnels, qui proposent des hébergements à la location :

- Hôtels
- Résidences de tourisme
- Meublés
- Chambres chez l'habitant
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Villages de vacances
- Terrains de camping et caravanage etc.



Quelles sont vos obligations en tant qu'hébergeur ?

- **Afficher** les tarifs ou le taux de la taxe de séjour dans votre hébergement et les faire figurer sur la facture remise à votre client, distinctement des autres prestations.
- **Collecter** la taxe de séjour avant le départ du client du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **Déclarer** les locations, lors du reversement, pour chaque hébergement et pour chaque perception effectuée :
 - ✓ la date à laquelle débute le séjour,
 - ✓ la date de la perception,
 - ✓ l'adresse de l'hébergement,
 - ✓ le nombre de personnes ayant séjourné,
 - ✓ le nombre de nuits,
 - ✓ le prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé,
 - ✓ les motifs d'exonération le cas échéant,
 - ✓ le montant de taxe de séjour collectée.
- **Reverser** la taxe de séjour selon le calendrier suivant :

période de collecte	déclaration et reversement
du 1 ^{er} janvier au 30 avril	Avant le 15 mai
du 1 ^{er} mai au 31 août	Avant le 15 septembre
du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	Avant le 15 janvier N+1

Comment effectuer ces démarches facilement ?

Pour simplifier ces obligations, la commune met à votre disposition un site dédié, accompagné d'un espace personnel sécurisé :

<https://taxe.3douest.com/andernoslesbains.php>



Dès la page d'accueil :

- toute **l'actualité**, et les informations relatives à la taxe de séjour,
- **simulation rapide de la taxe** des touristes grâce à la calculatrice.



Dans l'espace personnel :

- **tableau de bord** synthétisant les actions à effectuer,
- **grille de déclaration** intuitive avec calcul automatique,
- **reversement sécurisé** en ligne.

Et si vous passez par une plateforme ?

Lorsqu'un particulier loue par une plateforme (Airbnb, Abritel...) et si celle-ci **est intermédiaire de paiement**, l'obligation de collecte et de reversement de la taxe de séjour incombe à la plateforme. Dans ce cas, vous l'indiquez dans votre espace personnel.



Pour un professionnel, la plateforme s'en charge si elle y est habilitée.

Comment calculer la taxe de séjour ?

HEBERGEMENTS CLASSES ou listés dans le tableau ci-après :



*Taxe départementale incluse

HEBERGEMENTS NON CLASSES ou en attente de classement non listés dans le tableau :



Plafond : 2€30

Ajout part additionnelle départementale

**A chaque étape :
arrondi mathématique à 2 chiffres**



Comment calculer rapidement ?

Dès la page d'accueil, une calculatrice permet de connaître rapidement les montants de taxe de séjour et ainsi de pouvoir les justifier auprès des touristes :

<https://taxe.3douest.com/andernoslesbains.php>

SIMULER LE CALCUL



Quels sont les tarifs ?

Catégories d'hébergement	Tarifs* en €
Palaces	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,98 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement non listés ci-dessus (dans la limite du plafond : 2,30€)	5% + 10%

*Taxe départementale incluse

Qui est exonéré ?

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer quotidien est inférieur à 1€.

Qui n'est pas assujetti ?

- Les personnes domiciliées sur la commune qui séjournent dans un établissement de la même commune,
- Les personnes hébergées à titre gratuit.

Comment gérer sereinement la taxe de séjour ?

✓ Déclarer en ligne :

<https://taxe.3douest.com/andernoslesbains.php>

Dans votre espace sécurisé vous remplissez vos déclarations à votre rythme tout au long de la période en respectant les dates limites.

Le site calcule automatiquement les montants de taxe de séjour à partir des informations renseignées.

Vous effectuez ainsi rapidement toutes vos déclarations sans risque d'erreurs.



Location
via tiers
collecteur

Si vous louez votre hébergement par un intermédiaire qui collecte la taxe de séjour pour vous (type Airbnb, agences, etc) vous l'indiquez dans son espace personnel pour ne pas être relancé inutilement : «Location via tiers collecteur».



Je n'ai pas
loué

Si vous n'avez reçu aucun touriste au sein de son établissement pendant le mois, vous effectuez une déclaration à 0. Le bouton «Je n'ai pas loué» permet une déclaration rapide de date à date.



HÉBERGEMENT

Vous pouvez également déclarer à l'avance les périodes de fermeture de votre établissement, dans l'onglet «Hébergement».





Dans l'espace personnel
un tableau de bord rappelle les actions à effectuer



✓ Reverser la taxe de séjour en ligne

Par carte bancaire, ou prélèvement unique :

- dans l'espace sécurisé,
- en cliquant sur le bouton « Paiement CB »,
- dès validation de tous les mois de la période.

✓ Reverser la taxe de séjour autrement

- Par virement (référence : paiement TS + nom)

IBAN						
FR76	1007	1330	0000	0020	0280	896
BIC TRPUFRP1						

- Par chèque
ordre : Trésor Public
Hôtel de Ville
179 boulevard de la république
33510 ANDERNOS LES BAINS

Les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires ou professionnels qui ne respecteraient pas les obligations relatives à la taxe de séjour s'exposent aux amendes listées à l'article L 2333-34-1 et à la mise en place d'une procédure de taxation d'office prévue au L 2333-38 du CGCT.



Contact :

Sylvie VALLET

taxedesejour@andernos-les-bains.com

05 35 07 00 49

Assistance technique :

Du lundi au vendredi

8h30-12h & 13h30-18h

02 56 66 20 05 (Appel non surtaxé)

support-taxedesejour@3douest.com

